



Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf
Service Vie associative
Noémie Violette, responsable
Julie Lapert, assistante
02.32.96.40.64

Quelles sont les étapes de création d'une association ? Quelles sont les étapes de création d'une association ?

La création d'une association demande un investissement de la part des membres qui la décident. Ce projet doit être réfléchi et discuté entre les différents fondateurs.

La définition du projet

Avant de s'engager dans les démarches administratives, la première étape est de définir le projet associatif. Les créateurs devront déterminer le nom, l'objet, le siège social et le fonctionnement de l'association. Ces éléments permettront ensuite de rédiger posément les statuts de l'association. Ces derniers devront respecter les modalités de fonctionnement d'une association dictées par la loi du 1^{er} juillet 1901 et de son décret d'application.

Le choix du nom de l'association

Parmi les informations indispensables lors de la création d'une association, il y a le choix du nom. Avant le confirmer, il est conseillé de consulter l'I.N.P.I. (Institut National de la Propriété Industrielle). S'il est déjà utilisé et protégé, il est obligatoire de définir un autre intitulé.

La rédaction des statuts

Les statuts sont la loi de l'association. Ils servent de référence notamment en cas de litiges. Ils doivent donc être clairs et prévoir tous les aléas propres à la vie quotidienne de votre structure.

Néanmoins, il est conseillé de ne pas trop détailler des points pouvant être modifiés régulièrement (montant des cotisations, ...). De ce fait, certains aspects, que l'on qualifiera de secondaire, seront précisés dans le règlement intérieur.

Toutes les modifications des statuts doivent être déclarées en Préfecture sinon elles n'auront aucune valeur juridique.

- Pour en savoir plus, consulter la fiche technique « Que sont des statuts ? Qu'est qu'un règlement intérieur ? » et l'outil de travail « Exemple commenté de statuts ».

L'Assemblée Générale constitutive

Après la rédaction des statuts, il est nécessaire d'organiser une Assemblée Générale constitutive. Cette réunion permettra le vote définitif des statuts avant la déclaration de création en Préfecture.

En parallèle, l'élection des membres du Conseil d'administration et/ou du Bureau sera organisée.

Un compte-rendu de cette réunion (procès verbal) devra être rédigé avec notamment le nom des administrateurs, leur rôle et responsabilité dans l'association.

- Pour en savoir plus, consulter les fiches techniques « Qu'est-ce qu'une Assemblée Générale ? Comment s'organise-t-elle ? » et « Qu'est-ce qu'un Bureau ? Qu'est-ce qu'un Conseil d'Administration ? » et aussi l'outil de travail « Exemple de procès-verbal de création d'une association (assemblée générale constitutive) ».

La déclaration de constitution en Préfecture

La création de votre association devra **obligatoirement** être déclarée en Préfecture (Préfecture de Seine-Maritime – Voir les coordonnées dans « Adresses utiles »). Une association n'a aucune existence morale ou juridique si elle n'est pas déclarée en Préfecture.

Voici les différentes formalités de déclaration initiale en Préfecture :

- Rédaction d'une déclaration initiale sur papier libre datée et signée par le Président et un autre membre du Bureau
 - Exemplaire des statuts signés par le Président et un autre membre du Bureau
 - Imprimé A rempli destiné à la publication (obligatoire) au Journal Officiel
- Pour en savoir plus, consulter les outils de travail « Exemple de déclaration en Préfecture » et « Imprimé A de publication au Journal Officiel (J.O.) ».

La publication au Journal Officiel

Cette démarche est obligatoire. La parution est l'unique preuve de l'existence juridique de votre association. Après la déclaration, vous recevez dans les cinq jours un récépissé de déclaration. Dès sa réception, une demande d'insertion doit être effectuée en Préfecture (Imprimé A), qui la transmettra à la Direction des Journaux Officiels. La parution doit avoir lieu sous un mois. Une copie et la facture de la parution vous seront adressées.

La préparation du registre spécial

Toute association doit créer un registre spécial. Certaines informations doivent obligatoirement y être consignées :

- Modification des membres du Bureau et/ou du Conseil d'Administration,
- Modification des statuts,
- Changement de domiciliation du siège social,
- Ces renseignements sont à communiquer à la Préfecture par le biais d'une déclaration de modification. Cependant, une publication au Journal Officiel n'est pas obligatoire,
- Les dates des récépissés délivrés par les services préfectoraux lors des déclarations de constitution et de modification.

Ce document doit être paginé et paraphé par le Président. Ses pages devront être reliées et non détachables. Il devra être conservé au siège social de votre association. Sa tenue doit être rigoureuse car il peut être demandé lors de contrôles administratifs et juridiques. Enfin, il peut se présenter sous forme d'un simple cahier.

- Pour en savoir plus, consulter la fiche technique « Qu'est-ce qu'un registre spécial ? » et l'outil de travail « Exemple de déclaration de modification en Préfecture ».

L'ouverture d'un compte bancaire

Certains établissements bancaires proposent des prestations adaptées aux associations. Il est donc conseillé de consulter plusieurs banques avant de faire votre choix.

Pour ouvrir un compte, voici les formalités :

- Si une personne autre que le Président se présente, il doit se munir d'un pouvoir signé par ce dernier
- Une copie des statuts certifiés par le Président devra être confiée
- Un exemplaire de la parution au Journal Officiel de la création devra être délivré

Ceci est une liste à titre indicatif, elle n'est donc pas exhaustive. Certains établissements financiers pourront demander d'autres formalités et documents supplémentaires.

Une fois toutes ces conditions remplies et après appréciation de la banque, un compte pourra être ouvert au nom de votre association.

Signature d'un contrat d'assurance

Avant de signer un contrat d'assurance, il est indispensable de définir les besoins de votre association. Tout comme le choix d'une banque, la décision doit être réfléchie. Il est donc conseillé de consulter plusieurs agences.

Certaines proposent des contrats à destination des associations pouvant correspondre à vos attentes.

- Pour en savoir plus, consulter la fiche technique « Comment bien choisir son assurance ? ».